



Délibération n° 09 / 2023

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire.

Etaient présents :

M. Martin ARCAY, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Sylvie CINÇON, Mme Danièle DUBOUCHER, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Monique MARCILLAC. M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Thierry PAGES, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Gérard SABLOS, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à M. Gérard SABLOS), Mme Sylvia BOSH (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ), M. Jean-Claude CHOLBI (pouvoir à M. Thierry QUILES), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Michaël GIL (pouvoir à M. Rémi SIE), Mme Danièle LACUBE (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON).

Absents non excusés

M. Dimitri BONGARD, M. Jacques DRAP, M. Youness OUSSIN, Mme Alexandra PILI, M. Alexandre RUMEAU.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances – Affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au Maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :

La comptabilité M57 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé, suite à l'approbation du compte administratif 2022, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 sur le budget principal 2023 au regard des résultats suivant :

Pour l'année 2022 :

- la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture excédentaire de 2 543 526,74 €.
- la section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 1 574 964,65 €.
- le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 760 756,79 €.
- Il n'y a donc pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 09/2023

Objet : Finances – Affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023

Il est rappelé que conformément au code général des collectivités territoriales, l'affectation de résultat décidée doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui correspond au cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il convient donc d'affecter le résultat global de clôture de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement cumulé à affecter : 2 543 526,74 €.

Part du résultat affecté à la section d'investissement (compte 1068) : 2 093 526,74 €

Part du résultat reporté en section de fonctionnement (compte 002) : 450 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat présentée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 24 (dont 7 pouvoirs)

Votes : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2023
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN